



Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-041 Réglementation de la circulation et du stationnement

Rue du Haut des Éclateries

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 2012P378 du 15 novembre 2012, pris conjointement par les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé, fixant la réglementation permanente de la circulation et du stationnement rue du Haut des Éclateries ;

Vu la demande formulée le 5 février 2025, par l'entreprise **SARP OUEST** sise P.A. Lanserre – 2 rue de l'Aubance - Juigné-sur-Loire – 49610 LES GARENNES SUR LOIRE, pour occuper le domaine public par deux (2) camions de 26T et 3T5, rue du Haut des Éclateries dans le cadre de travaux de pompage et nettoyage des cuves à fioul d'une habitation sise au numéro 11 de la voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant notamment la circulation et le stationnement sur cette voie en raison de l'étroitesse de la voie, pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **pendant 1/2 journée dans la période du 24 au 28 février 2025 inclus.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux ci-dessus exposés, à l'exception des personnels, véhicules et engins de chantier, notamment deux (2) camions de 26T et 3T5, de l'entreprise **SARP OUEST** autorisés, rue du Haut des Éclateries au droit du numéro 11 de la voie et sur vingt (20) mètres de part et d'autre la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- la **circulation des piétons sera interdite** ;
- le **stationnement des véhicules sera interdit** ;
- la **circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la rue Halopé frère, la rue Secrétain et la rue Théodore Gautier.**

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours et de sécurité.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incomberont à l'entreprise **SARP OUEST** dès le début de son intervention de même que le retrait de toute signalisation dès qu'elle ne répondra plus aux exigences du chantier à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; la signalisation comprendra obligatoirement une pré-signalisation aux intersections les plus proches des travaux afin d'alerter les usagers de la voie publique.

Article 5 – Afin de préserver le domaine public et assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;
- le domaine public devra être tenu propre et il fera en conséquence l'objet d'un nettoyage par l'entreprise en charge des travaux autant de fois que nécessaire et obligatoirement à la fin de chaque journée de travail ;
- en cas de projection ou de chute d'objets, matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin de l'intervention si son état l'exige ; dans tous les cas, le nettoyage du domaine public devra s'effectuer avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;

- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...) ; en cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera aux permissionnaires, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 6 - Dès réception du présent arrêté, l'entreprise assurera son affichage sur le site concerné et l'y maintiendra jusqu'à la fin des travaux ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les poursuivre une demande de la SARP OUEST devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@villelespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE JEUDI 27 FÉVRIER 2025** à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé de même qu'à l'entreprise **SARP OUEST** et à la mairie d'Angers.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement